

Edition N° 3785 du 17/05/2012

## Le mort «ayant saisi la justice» face à ses juges

Un terrain bloqué pour piéger le propriétaire

Deux avocats accusés pour faux, usage de faux et escroquerie...

Nouvelle audience le 22 mai à Casablanca

DE report en report... La prochaine audience de l'insolite affaire du mort «ayant saisi la justice» a été fixée au 22 mai. A Casablanca, le tribunal de 1re instance d'Aïn Sbaâ a tenu compte des requêtes de la défense. Celle-ci a sollicité un délai supplémentaire au président de l'audience, Hassan Jaber, pour mieux consulter le dossier d'accusation.

Fait rarissime. Deux avocats du barreau de Casablanca sont accusés à des degrés divers de production de certificats et attestations contenant des faits erronés, de faux et usage de faux en écritures privées et d'escroquerie... Ce dernier délit est à lui seul puni par le code pénal de 1 à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 5.000 DH.

Moustapha Bnou Hajar est l'un des acteurs clés de ce procès. Agé de 55 ans, taille de basketteur, mèches ébouriffées et grisonnantes... ce vétéran des palais de justice est passé du jour au lendemain de l'autre côté de la barre. Il est aujourd'hui poursuivi tout en étant sous contrôle judiciaire. Ordonnée durant l'instruction, cette mesure a, selon les cas, une portée variable: interdiction à la personne visée de quitter le territoire national, retrait du passeport, dépôt d'une caution...

Le second accusé, Allal Naciri, n'a pas assisté à l'audience du mardi 8 mai en raison de son état de santé. Le portrait que lui dresse la partie civile rappelle celui d'un fonctionnaire sorti tout droit d'un feuilleton égyptien des années 1980. Naciri, père de trois enfants, est «un homme aux lunettes de taupe sans histoire. Un monsieur tout le monde à qui on donnerait le bon Dieu sans confession».

Comment deux avocats se trouvent-ils aujourd'hui au banc des accusés?

En 2010, Naciri, avocat sexagénaire, intente une action au civil contre Benjamin Ben Chetrit. Il revendique un prétendu accord de vente liant son client, Henry Ohayon, et le groupe Bolloré. Le but est de faire aboutir la vente via un jugement et mettre ainsi en toute «légalité» la main sur un terrain situé à Anfa. L'avocat prend au préalable le soin d'inscrire une prénotation sur le titre foncier. C'est une procédure juridiquement ravageuse. Prévue par le code foncier, elle a pour effet d'immobiliser un bien et donc les droits de propriété: ni vente, ni location... Le bien objet du litige s'étale sur presque 3.000 m2. Son vrai propriétaire n'est autre que Ben Chetrit. Ce promoteur immobilier, passionné de voiliers, est l'homme par qui le scandale a éclaté. Il l'avait initialement acquis auprès de Bolloré pour 2,85 millions d'euros.

Face à de telles procédures, quelles options se présentaient à Ben Chetrit?

«Vu qu'un tel litige risque de perdurer, mon avocat, Bnou Hajar, m'a recommandé de régler l'affaire à l'amiable. Pour obtenir la mainlevée, je lui ai remis un chèque de 500.000 DH qu'il devait remettre à son confrère», déclare l'homme d'affaires franco-marocain. L'affaire ne sera pas réglée pour autant. Une erreur de date s'est «glissée» dans l'acte. La prénotation dont il est question a été inscrite en octobre 2008 et non pas octobre 2005. Du coup, la conservation foncière d'Anfa rejette la mainlevée fournie par le propriétaire du terrain. Au lieu de corriger spontanément l'erreur, Naciri exige 2 millions de DH supplémentaires pour le faire.

Ben Chetrit décide alors de se tourner vers la justice. Il finit par gagner son affaire même en appel. Une grande découverte est faite par la même occasion. Le client au nom duquel Naciri a initié une action judiciaire est... décédé en octobre 1999!

Même la Cour d'appel de Casablanca en prend acte dans son arrêt du 11 mai 2011. Curieusement, l'avocat n'a fait l'objet d'aucune convocation. Ni le barreau, ni le parquet n'ont jugé bon de tirer au clair cette affaire. Révélé sur nos colonnes le 1er août 2011, ce dossier surréaliste suscite un vif intérêt au ministère de la Justice. Suite à quoi le procureur général du Roi diligente une enquête un jour seulement après nos révélations. Ohayon, le mort «ayant saisi» la justice, a bel et bien existé. Il est enterré au cimetière israélite de Ben M'sick à Casablanca! Décédé à 65 ans, ce coiffeur de profession a eu pour le moins une vie ayant sa part de mystère. Avec en prime un message post-mortem: «Il ne faut jamais réveiller un mort»! Nos deux avocats l'ont appris à leurs dépens.

«Personne fictive»

DEVANT les enquêteurs, l'un des deux avocats accusés, Allal Naciri, soutient «avoir agi suite à la demande

du représentant légal d'une société dite BCI». Ce fameux «représentant» s'appelle Youssef Mokhliss. Aucune preuve pour corroborer ses propos. Dans son rapport, le juge d'instruction, Omar Kassi, relève une contradiction: «Si la société BCI est à l'origine de la procédure, pourquoi ne figure-t-elle sur aucune des requêtes formulées par Naciri?». Il en conclut que le soi-disant client est une «personne fictive». Ohayon, lui, est six pieds sous terre depuis plus de 10 ans déjà. Reste le rôle du second avocat dans ce dossier. Mustapha Bnou Hajar défendait pourtant les intérêts de Benjamin Ben Chetrit. Il nie être à l'origine des prénotations abusives initiées par son confrère. Quant au chèque remis par Ben Chetrit, «il s'agit d'un règlement d'honoraires», soutient Bnou Hajar lors de l'enquête. L'avocat va jusqu'à déclarer que «ce chèque s'est avéré sans provision... Raison pour laquelle le plaignant l'a attaqué en justice avant de se désister». La partie civile le tient pourtant pour complice. L'ex-avocat de Ben Chetrit n'a-t-il pas profité de son statut pour tuyauter Naciri? Cette version des faits a été retenue comme un élément à charge contre Bnou Hajar. D'autant plus que l'avocat s'est occupé des premières démarches en vue de conclure l'achat du terrain objet du litige. Même les mainlevées qu'il a remises par le passé à son ex-client révèlent des ressemblances troublantes avec celles fournies par Naciri.

Faiçal FAQUIHI





© 2010 l'économiste.  
Tous droits réservés.